

**Date de convocation**

**ORDRE DU JOUR :**

15.06.2015

**Date d'affichage**

15.06.2015

**Nombre de conseillers :**

19

**Présents : 15**

**Votants : 19**

- Organisation et tarifs des services périscolaires ;
- Tarifs cantine 2015/2016 ;
- Tarification / Droits de place sur le domaine communal ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique ;
- Modification de la délibération 2015/16 du 13 avril 2015 relative à la souscription d'un prêt à moyen terme en vue de l'acquisition d'une tondeuse ;
- Convention avec le CCAS de Châlons-en-Champagne relative à la livraison de repas à domicile ;
- Convention relative à la démarche « participation citoyenne » ;
- Désignation d'un nouveau membre du bureau de l'association foncière intercommunale de Chepy - Moncetz-Longevas - Saint Germain la Ville - Sarry ;
- Recours au service *Droits des sols* de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

----

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Jeannine ANDRE, Claude BERTHON, Carine MARAT, Isabelle VERDIER.

**POUVOIRS :**

- Jeannine ANDRE a donné pouvoir à Sylvie REGNIER ;
- Claude BERTHON a donné pouvoir à Jean-Noël DEROCHE ;
- Carine MARAT a donné pouvoir à Jérémy MAUUARIN ;
- Isabelle VERDIER a donné pouvoir à Armelle MONTEL MARQUIS.

**OBJET**

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

----

**N° 2015/17**

**ORGANISATION ET  
TARIFS DES SERVICES  
PERISCOLAIRES  
2015/2016**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs des services périscolaires pour l'année 2015/2016.

**Activités périscolaires / forfait trimestriel**

Les activités périscolaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 à compter du mois de septembre.

----

**Pour : 15**

Les périodes sont articulées de la façon suivante :

**Contre : 4**

1<sup>ère</sup> période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

**Abstention :**

2<sup>ème</sup> période : Janvier / Février / Mars

3<sup>ème</sup> période : Avril / mai / juin

*Acte reçu en préfecture le  
24/06/2015*

**1<sup>ère</sup> période :**

1 activité / semaine	32 €
2 activités / semaine	64 €
3 activités / semaine	96 €

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> période**

1 activité / semaine	26 €
2 activités / semaine	52 €
3 activités / semaine	78 €

Ce tarif est un tarif trimestriel forfaitaire non proratisable, payable à l'avance.

En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due ; l'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement.

Toute fréquentation d'une activité périscolaire trimestrielle nécessite une inscription préalable obligatoire en mairie.

Les inscriptions aux activités périscolaires pour la période de septembre à décembre 2015 auront lieu à compter du 07 juillet jusqu'au 21 août 2015 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants.

**Etudes surveillées / forfait annuel :**

Les études surveillées auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 à compter du mois de septembre.

Les études surveillées sont destinées aux enfants de l'école élémentaire avec impossibilité de quitter avant 17h30. L'inscription court pour toute l'année scolaire.

Les tarifs sont les suivants :

1 jour / semaine	36 € / année scolaire
2 jours / semaine	72 € / année scolaire
3 jours / semaine	108 € / année scolaire
4 jours / semaine	144 € / année scolaire

Toute période d'inscription est due, l'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

Les inscriptions aux études surveillées auront lieu à compter du 07 juillet jusqu'au 21 août 2015 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants (moins de 10 enfants par jour).

**Garderie / forfait annuel :**

Le service de garderie est organisé de la façon suivante :

- 7h45 / 8h50 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis ;
- 12h / 12h15 le mercredi ;
- 12h50 / 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 16h15 / 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription court pour l'année entière.

**Les tarifs sont les suivants :**

- 85 € par élève et par an pour la garderie du matin de 7h45 à 8h50 ;
- 85 € par élève et par an pour la garderie du midi de 12h50 à 13h50 ;
- 125 € par élève et par an pour la garderie du soir de 16h15 à 18h ;
- 45 € par élève et par an pour la garderie du soir de 17h30 à 18h.

Les inscriptions pour la garderie auront lieu à compter du 07 juillet jusqu'au 21 août 2015 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** pour l'année scolaire 2015/2016 le projet d'organisation exposé ci-dessus ainsi que les tarifs proposés.

**DECIDE** que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%.

----

**N° 2015/18**  
**TARIFS CANTINE**  
**2015/2016**

----

**Pour : 18**

**Contre : 1**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015 à :

- 4,55 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;

- 5,70 € pour les repas occasionnels ;

- 3,30 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 à :

4,70 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;

5,85 € pour les repas occasionnels ;

3,30 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

----

**N° 2015/19**  
**TARIFICATION /**  
**DROITS DE PLACE SUR**  
**LE DOMAINE**  
**COMMUNAL**

----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 11 avril 2006, les tarifs pour les droits de place sur le domaine communal ont été fixés à 12 € les 5 mètres linéaires pour les marchés et brocantes ainsi que pour les emplacements des commerces ambulants.

Il ajoute que ce tarif devrait être augmenté et propose la somme de 13 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les droits de place sur le domaine communal à :

- 13 € les 5 mètres linéaires pour les marchés et brocantes ;

- 13 € les 5 mètres linéaires pour les emplacements des commerces ambulants.

----

N° 2015/20

**TAXE SUR LA  
CONSOMMATION  
FINALE  
D'ELECTRICITE /  
FIXATION DU  
COEFFICIENT  
MULTIPLICATEUR  
UNIQUE**

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a modifié plusieurs dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité. Désormais, en application de l'article L 2333-4 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 2, 4, 6,8, 8.5. Ce coefficient sera applicable à compter de 2016.

Il précise que le coefficient actuellement applicable sur la commune de Sarry est de 3 (délibération du 26/09/2011).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **4**.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

----

N° 2015/21

**MODIFICATION DE  
LA DELIBERATION  
2015/16 DU  
13/04/2015 RELATIVE  
A LA SOUSCRIPTION  
D'UN PRET A MOYEN  
TERME EN VUE DE  
L'ACQUISITION  
D'UNE TONDEUSE**

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2015, la commune de Sarry a sollicité un prêt de 13 065 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST en vue de l'acquisition d'une tondeuse.

Il précise qu'il convient de modifier ladite délibération afin que celle-ci mentionne les frais de dossier d'un montant de 80 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MODIFIE** la délibération 2015/16 du 13 avril 2015 en précisant que cette opération financière comporte des frais de dossier d'un montant de 80 €.

----

N° 2015/22

**CONVENTION AVEC  
LE CCAS DE  
CHALONS-EN-  
CHAMPAGNE /  
LIVRAISON DE REPAS  
A DOMICILE**

-----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire présente aux membres de l'assemblée la nouvelle convention à passer avec le CCAS de Châlons-en-Champagne relative à la livraison de repas à domicile.

Il précise qu'actuellement 5 personnes bénéficient de ce service.

Cette nouvelle convention permet au CCAS de :

- Facturer directement à l'utilisateur (obligation réglementaire) ;
- Faire bénéficier l'utilisateur de notre commune d'une déduction fiscale sur les frais de livraison ;
- Faire bénéficier à l'utilisateur d'une intervenante à domicile afin de l'aider dans ses démarches de maintien à domicile ;
- Se substituer à notre commune par le biais d'une rétrofacturation, pour faire éventuellement bénéficier l'utilisateur d'une aide sociale facultative sur le prix des repas.

Il ajoute que l'aide aux démarches administratives ainsi que l'aide sociale facultative ne sont pas obligatoires et feront l'objet, le cas échéant, d'une facturation envers la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer uniquement au service de livraison à domicile.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces en découlant.

-----

N° 2015/23

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
DEMARCHE  
« PARTICIPATION  
CITOYENNE »**

-----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le dispositif « participation citoyenne » qui consiste en liaison avec la police nationale à développer un réseau de vigilance au sein de la population afin de participer à la lutte contre la délinquance et en particulier les cambriolages. Il précise que suite à la réunion publique qui s'est tenue le 19 février dernier, plusieurs personnes candidates pour devenir « voisin référent » ont été retenues en qualité de titulaires et de suppléants et qu'il convient dorénavant de signer la convention avec les différents partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** son inscription dans la démarche « participation citoyenne » ;

**APPROUVE** le projet de convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces en découlant.

----

N° 2015/24  
**DESIGNATION D'UN  
NOUVEAU MEMBRE DU  
BUREAU DE  
L'ASSOCIATION  
FONCIERE  
INTERCOMMUNALE DE  
CHEPY - MONCETZ  
LONGEVAS - SAINT  
GERMAIN LA VILLE -  
SARRY**

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

N° 2015/25  
**RECOURS AU  
SERVICE DROITS DES  
SOLS DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

**POUR  
L'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS  
DROIT DES SOLS  
  
ET SIGNATURE DE  
LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION**

----

Pour : 18

Contre :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 2011/06 en date du 11 avril 2011, le conseil municipal avait désigné M. Hervé MAILLET en qualité de membre du bureau de l'Association intercommunale de Chepy - Moncetz Longevas - Saint Germain la Ville - Sarry. Il ajoute qu'il convient de proposer un nouveau membre, M. MAILLET étant devenu membre de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Nicolas QUILLERE en qualité de membre du bureau de l'Association intercommunale de Chepy - Moncetz Longevas - Saint Germain la Ville - Sarry.

----

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014, et d'un transfert automatique de la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune », à compter du 1er janvier 2017, à toutes les communes ne disposant pas d'une carte communale.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

**Abstention : 1**

*Acte reçu en préfecture  
le 24/06/2015*

Concernées par ces échéances, les communes membres ont souhaité que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne étudie la possibilité de réaliser cette prestation pour le compte des communes qui le souhaitent.

A la suite de réflexions et de projections, il est proposé de recourir au service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune : instruction des permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme). La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public. Elle conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte. Le tarif de chaque acte prend en compte sa complexité (et le temps d'instruction moyen estimé). La grille tarifaire sera révisée chaque année, au cours du premier trimestre, en fonction de la réalité du coût du service et donnera lieu à un ajustement de la provision versée par chaque commune au cours de l'année n-1.

La convention correspondante est jointe à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération

**VU** les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014,

**VU** l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne réuni le 1<sup>er</sup> juin,

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Marne,

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 2 juin 2015,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2015,

**OUI l'exposé qui précède ;**

**DECIDE** de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Droits des sols de la Communauté d'Agglomération,

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget 2015.

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2015/17 : Organisation et tarifs des services périscolaires ;
- 2015/18 : Tarifs cantine 2015/2016 ;
- 2015/19 : Tarification / Droits de place sur le domaine communal ;
- 2015/20 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique ;
- 2015/21 : Modification de la délibération 2015/16 du 13 avril 2015 relative à la souscription d'un prêt à moyen terme en vue de l'acquisition d'une tondeuse ;
- 2015/22 : Convention avec le CCAS de Châlons-en-Champagne relative à la livraison de repas à domicile ;
  - 2015/23 : Convention relative à la démarche « participation citoyenne » ;
  - 2015/24 : Désignation d'un nouveau membre du bureau de l'association foncière intercommunale de Chepy - Moncetz-Longevas - Saint Germain la Ville - Sarry ;
  - 2015/25 : Recours au service *Droits des sols* de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
	<i>Représentée</i>		<i>Représentée</i>	
<b>WEBER Pascal</b>	<b>DEROCHE Jean-Noël</b>	<b>ROBIN-BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>
				<i>Représentée</i>
<b>GUERSILLON Céline</b>	<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUUARIN Jérémy</b>	
		<i>Représentée</i>		

2015/28

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JUIN 2015

